



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 015-211502570-20230323-CA_2022-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VEZELS ROUSSY
20 ROUTE DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Département
PREFECTURE DU CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC SUR CERE

Séance du 23 mars 2023

Délibération : N° 2023-03

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 23 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 ROUTE DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 13 mars 2023

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, ; Mmes BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie,

Absent(s) :

Excusé : Mmes LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN, Mr PABLO MAX

Secrétaire de séance : CAPREDON Jean-Baptiste

APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022

DELIBERATION

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du maire.

1er: Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la

journal complémentaire

2°: Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°: Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECISION

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 23 mars 2023

Reçu en Préfecture

le 28 mars 2023

Publié ou notifié

le 23 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 mars 2023

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

